

Rabat, le : 25 NOV. 2022
 N° 105 ANEF

DECISION

Appel à Candidatures

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts,

- Vu la loi N°52.20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2013 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts au 06 avril 2022 et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'organigramme de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts au 06 avril 2022 et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Décide

Article 1 : l'Agence Nationale des Eaux et Forêts lance un appel à candidatures pour le pourvoi des postes de responsabilité désignés ci-après :

Direction Régionale	POSTES A POURVOIR (Assimilés au poste de Chef de Service à l'ANEF)
Tanger-Tétouan- Al Hoceima	Directeur de Parc National d'Al-Hoceima
	Directeur de Parc National de Talassematane
Fès-Meknès	Chef du Centre National d'Hydrobiologie et de Pisciculture
	Centre technique de développement des ressources cynégétiques
	Directeur de Parc National de Ifrane
	Directeur de Parc National de Tazekka
Rabat-Salé-Kenitra	Chef du Centre Technique d'Amélioration des Peuplements Forestiers
Beni Mellal-Khenifra	Directeur de Parc National de Khenifra
Marrakech-Safi	Directeur de Parc National de Toubkal
Darâa-Tafilalet	Directeur de Parc National de Haut Atlas Oriental
Souss-Massa	Directeur de Parc National de Souss Massa
	Directeur de Parc National d'Iriqui
Laâyoune- Sakia El Hamra	Directeur de Parc National de Khenifiss



Article 2 : L'appel à candidatures est ouvert au profit des fonctionnaires et agents titulaires et contractuels de l'administration des Eaux et Forêts visés par les articles 18 et 19 de la Loi 52.20 et remplissant les conditions ci-après :

- Etre classé au moins à un grade équivalent à l'échelle 11 ;
- Disposer, au moins, d'un diplôme permettant l'accès à un grade équivalent à l'échelle 10 ;
- Justifier d'au moins 3 années de service dans l'administration.

Article 3 : Le descriptif des postes à pourvoir ainsi que les conditions d'accès sont détaillés dans les fiches de poste y afférentes ;

Article 4 : Les catégories de personnel, susmentionnées à l'article 2, souhaitant candidater pour les postes mis en compétition doivent obligatoirement respecter les étapes suivantes :

Etapes I : Dépôt en ligne de la candidature au niveau de l' « **Espace candidat** » du portail : www.emploi-public.ma

Etape II : Constitution d'un dossier de candidature composé des pièces ci-après :

- ✓ Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les différentes missions et attributions qu'il a exercé auparavant ;
- ✓ Le programme de travail et la méthodologie proposés pour développer et améliorer la performance du service objet de la candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site web de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma et sur le portail : www.emploi-public.ma.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Générale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts à Rabat, au plus tard le13.DEC.2022..... à 16h00, le cachet de la poste ou du bureau d'ordre central de l'ANEF faisant foi.

Un dossier de candidature doit être réservé à chaque poste, en cas de candidatures multiples.

Le dossier de candidature doit être soumis dans une enveloppe grand format, fermée, et porter les informations suivantes :

Nom et Prénom du candidat

Intitulé du poste visé (en précisant sa direction de rattachement)

Tout dossier de candidature incomplet, ne remplissant pas les conditions requises ou parvenu après le délai susmentionné, sera automatiquement rejeté.

Article 6 : La liste fixant les candidats présélectionnés, ainsi que les dates et heures de la tenue des entretiens de sélection, sera publiée sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma et sur le portail www.emploi-public.ma . Cette liste fait office de convocation.

Article 7 : Les candidats présélectionnés seront appelés à présenter leur programme de travail et la méthodologie proposée devant la commission de sélection.



Article 8 : Une commission désignée par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts sera chargée de mener les entretiens de sélection.

Article 9 : Les résultats des entretiens de sélection seront communiqués à travers les canaux cités à l'article 6.

Article 10 : Le candidat sélectionné sera nommé par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

Article 11 : La présente décision est publiée sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma.

Rabat, Le 25 NOV. 2022

Signature

Le Directeur Général

Signé: Abderrahim HOUMY